



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1 du mois de  
Janvier 2014**

**PREFECTURE****DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

ARRETE du 15 janvier 2014 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 Page 189

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES***Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté en date du 13 janvier 2014 donnant délégation de pouvoirs au directeur régional de l'agence régionale de l'office national des forêts de picardie Page 190

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Secrétariat général*

DECISION du 8 janvier 2014 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires – (RUO) Page 192

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE***Secrétariat général*

Arrêté de subdélégation en date du 10 janvier 2014 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 24 octobre 2013 Page 194

NOTE relative aux compétences attribuées aux agents désignés dans la subdélégation en date du 10 janvier 2014 Page 197

*Unité politique de l'eau et des milieux aquatiques*

Arrêté en date du 20 décembre 2013 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Chauny-Tergnier-La Fère Page 209

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature an matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts au 02 janvier 2014 Page 210

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature an matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts au 19 janvier 2014 Page 212

Délégation de signature accordée le 5 janvier 2014 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme Sarah MARTIN, responsable de la trésorerie de CHARLY SUR MARNE Page 213

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

ARRETE du 15 janvier 2014 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014

**LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,  
Officier de l' Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, notamment les articles L.255-2 à L.255-4, LO. 255-5, L.263 à L.267, LO.265-1, R.124, R.127-2;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU les circulaires NOR/INTA1328227C et NOR/INTA1328228C du Ministre de l' intérieur, en date du 12 décembre 2013, relatives à l' organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**- ARRETE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup>- Les électeurs sont convoqués le dimanche 23 mars 2014 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux. Dans les communes de 1000 habitants et plus, il sera également procédé à l' élection des conseillers communautaires. Le second tour de scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 30 mars 2014 dans les communes où il devra y être procédé.

ARTICLE 2- Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats dans toutes les communes, quelle que soit leur population.

Les déclarations de candidature aux élections des 23 et 30 mars 2014 doivent être déposées dans le département de l' Aisne :

*Pour le premier tour :*

\* du 13 février au 6 mars 2014,

\* de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Le 6 mars, les candidatures seront reçues jusqu' à 18h00.

*Pour le second tour :*

\* du 24 mars au 25 mars 2014,

\* de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Le 25 mars, les candidatures seront reçues jusqu' à 18h00

**ARTICLE 3 :** Les déclarations de candidature doivent être déposées dans le département de l'Aisne :

- à la préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, à Laon, pour les communes de l'arrondissement de Laon,
- à la sous-préfecture de Saint-Quentin, 22 et 24 rue de la sous-préfecture, pour les communes de l'arrondissement de Saint-Quentin,
- à la sous-préfecture de Soissons, 2 rue Saint-Jean, pour les communes de l'arrondissement de Soissons,
- à la sous-préfecture de Vervins, rue Raoul de Coucy, pour les communes de l'arrondissement de Vervins,
- à la sous-préfecture de Château-Thierry, 28 rue Saint-Crépin, pour les communes de l'arrondissement de Château-Thierry.

**ARTICLE 4 :** Dans les communes de moins de 1000 habitants, la déclaration de candidature est valable pour le 1<sup>er</sup> tour et l'éventuel second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

**ARTICLE 5 :** Pour les communes de 1000 habitants et plus, la candidature est valable uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour. En cas de second tour, il convient de renouveler la déclaration en préfecture ou en sous-préfecture.

**ARTICLE 6.-** Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets et les Maires des communes de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dès réception.

Fait à LAON, le 15 janvier 2014

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Hervé BOUCHAERT

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté en date du 13 janvier 2014 donnant délégation de pouvoirs au directeur régional  
de l'agence régionale de l'office national des forêts de picardie

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment son article D222-16,

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 64.1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°65.1065 du 7 décembre 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 relatif à la délégation de pouvoirs au directeur régional de l'agence régionale de l'Office national des forêts de Picardie,

VU l'instruction 02-PF-7 du 29 avril 2002 de l'Office national des forêts portant organisation des services,

VU l'avis du directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts pour la région Picardie,

#### ARRETE

**Article 1er** : Délégation de pouvoirs, pour le département de l'Aisne, est donnée au directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts de Picardie à Compiègne pour :

- la déchéance d'un acheteur de coupes (articles L213-8 et R213-30 du code forestier),
- l'autorisation de vente ou d'échange de bois délivrée pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L211-1 et L.214-3 du code forestier, conformément aux dispositions des articles L214-10 et R 214-27 du même code.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts de Picardie à Compiègne, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature aux ingénieurs de l'Office national des forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

**Article 3** : L'arrêté du 6 juillet 2009 susvisé donnant délégation de pouvoirs au directeur régional de l'agence régionale de l'Office national des forêts de Picardie est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts de Picardie à Compiègne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 13 janvier 2014

Signé : Hervé BOUCHAERT

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Secrétariat général*

DECISION du 8 janvier 2014 de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses et recettes publiques  
direction départementale des territoires - (RUO)

**Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,
- VU** les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement,
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2010, nommant M. Philippe CARROT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires de l'Aisne, du 13 décembre 2013 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 22 octobre 2013, est abrogée.

**ARTICLE 2** - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID tant pour les dépenses que pour les recettes :

M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires adjoint,  
Mme Ghyslaine VEZIEN, secrétaire générale.

**ARTICLE 3** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de procéder à **l'attestation du service fait** dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et de leurs compétences :

M. Frédéric JACQUES	Chef du service Urbanisme et Territoires	Programme 135-181-203
Mme Marie COLLARD	Chef du service Agriculture	Programmes 154-206
M. Patrice DELAVEAUD	Chef du service Environnement	Programmes 113-181-149
M. Michel GASSER	Chef du service Habitat Renouvellement Urbain Construction	Programme 135-309-723
M. Jean-Pierre WALLARD	Chef du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière	Programme 207
Mme Roseline BAUDELOT	Chef de l'unité Patrimoine et Logistique	Programmes 217-309-333-723

**ARTICLE 4** - Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes **d'engagements juridiques (EJ) via l'outil CHORUS**, les agents listés ci-dessous, sous réserve, si le seuil de 1000 € est franchi, de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

*Personnes habilitées à valider par voie informatique les engagements des demandes d'achat ou de subventions :*

- Mme Marie COLLARD, Chef du service Agriculture,
- M. Patrice DELAVEAUD, Chef du service Environnement,
- M. Michel GASSER, Chef du service Habitat Renouvellement Urbain Construction
- M. Jean-Pierre WALLARD, Chef du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière
- Mme Roseline BAUDELOT, Chef de l'unité Patrimoine et Logistique

**ARTICLE 5** - Sont habilités à procéder à la validation informatique de la demande de **certification du service fait via l'outil CHORUS**, les agents listés ci-dessous:

Personnes habilitées à certifier le service fait par voie informatique :

- Mme Marie COLLARD, Chef du service Agriculture,
- M. Patrice DELAVEAUD, Chef du service Environnement,
- M. Michel GASSER, Chef du service Habitat Renouvellement Urbain Construction
- M. Jean-Pierre WALLARD, Chef du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière
- Mme Roseline BAUDELOT, Chef de l'unité Patrimoine et Logistique



**ARTICLE 6** - Sont habilités à acter la mise en service ou la sortie des immobilisations enregistrées dans CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable de ces mouvements par les personnes désignées à l'article 2 :

Personne habilitée à acter la mise en service ou la sortie d'immobilisations dans CHORUS :

- Mme Roseline BAUDELLOT, Chef de l'unité Patrimoine et Logistique

**ARTICLE 7** – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 333 :

- Mme Sylvie de MOLINER, Contrôleuse de Gestion.

**ARTICLE 8** - La Secrétaire générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le 8 janvier 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Secrétariat général*

Arrêté de subdélégation en date du 10 janvier 2014 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 24 octobre 2013

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, L171-6, L171-8, L172-1, L511-1, L514-5, L122-1, R122-1 à R122-15, R411-1 à R411-6, R412-2, R512-7, R512-11, R512-14, R512-39-3 et R512-46-8,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code du Domaine de l'Etat,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 2 décembre 2013 nommant M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 19 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction et des règlements susvisés,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, accorde les délégations de signature du Préfet de l'Aisne qui lui sont conférés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

- M. Frédéric WILLEMIN,
- M. Jean-Marie DEMAGNY,
- M. Pierre DE FRANCLIEU,
- M. Christophe EMIEL,
- M. Ludovic DEMOL,
- Mme Audrey DEBRAS,
- M. Olivier DEBONNE,
- Mme Régine DEMOL,
- Mme Nathalie ESTKOWSKI-CHAZOTTES,
- M. Jean-François WUILLEMAIN,
- M. Patrice SAINT-SOLIEUX
- M. Luc DAUCHEZ,
- M. Olivier MONTAIGNE,
- M. Philippe VATBLED
- M. Fabien DOISNE,
- Mme Marie-Claude JUVIGNY,
- M. Dominique DONNEZ,
- M. Alexis DRAPIER,
- M. Edouard GAYET
- M. Enrique PORTOLA,
- M. Frédéric BINCE,

- Mme Christine POIRIE,
- M. Cyrille CAFFIN,
- Mme Lise PANTIGNY,
- Mme Amandine ROSSIGNOL,
- M. Boris KOMADINA,
- M. Alain CONTE,
- Mme Bénédicte VAILLANT,
- M. Chris VAN VAERENBERGH,
- M. Claude GRENIER
- M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE.

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe à jointe à cet arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté de subdélégation en date du 24 octobre 2013.

Article 4 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux Préfets de la Somme et de l'Oise.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Signé : Thierry VATIN

NOTE relative aux compétences attribuées aux agents désignés dans la subdélégation en date du 10 janvier 2014

La présente note précise les compétences à signer en lieu et place du directeur régional, des agents désignés dans l'arrêté de subdélégation. Les exceptions précisées dans l'arrêté ne sont pas reprises dans la présente note mais s'appliquent impérativement.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	Transport et distribution de gaz et d'électricité, ouvrages hydrauliques :		M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY M. Fabien DOISNE (sauf

1.1	Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics	Code de l'énergie	alinéa 1.7) Mme Marie-Claude JUVIGNY (sauf alinéa 1.7) M. Dominique DONNEZ (sauf alinéa 1.7) M. Alexis DRAPIER (sauf alinéa 1.7)
1.2	Instruction des dossiers et consultations interservices	dans le cadre des dispositions des décrets n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et n° 85-1109 du 15 octobre 1985 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.	
1.3	Délivrance des autorisations de transport de gaz naturel dans le cas de la procédure simplifiée	prévue au titre IV du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003	
1.4	Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat	articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001	
1.5	Délivrance des certificats d'économies d'énergie	article 15 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et circulaire du 26 novembre 2007	
	. la délivrance de l'accusé de réception de la demande de certificats d'économies d'énergie,	article 5 du décret 2006-603 du 23 mai 2006	
	. la communication au délégataire de la liste des personnes auxquelles il a délivré un ou plusieurs certificats d'économies d'énergie ainsi que le nombre de certificats délivrés à chacune d'entre elles,	article 3-II du décret 2006-604 du 23 mai 2006	
	. la désignation d'un expert dans le cas où la détermination du montant des certificats d'économies d'énergie nécessite la réalisation d'une expertise.	article 3 de l'arrêté ministériel du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie	
1.6	Zones de développement de l'éolien : notification de la recevabilité des dossiers	article 3.2 de l'instruction annexée à la circulaire interministérielle du	
1.7	Contrôle de l'ensemble des		M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY

<p>ouvrages hydrauliques du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales,</li> <li>. la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes,</li> <li>. la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de concession,</li> <li>. la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant,</li> <li>. l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant,</li> <li>. l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,</li> <li>. le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants,</li> <li>. l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés,</li> <li>. l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés,</li> <li>. l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés,</li> <li>. la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à</li> </ul>	<p>19 juin 2006</p> <p>dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,</p> <p>dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine. résultant du décret n° 94-894 modifié.</p>	<p>M. Edouard GAYET M. Enrique PORTOLA Mme Christine POIRIE M. Cyrille CAFFIN Mme Lise PANTIGNY Mme Amandine ROSSIGNOL M. Boris KOMADINA M. Alain CONTE</p>
---	--	---

	<p>la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,</p> <p>. le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,</p> <p>. la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,</p> <p>. l'instruction, la rédaction de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.</p>		
2	Appareils, équipements et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :		M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY M. Pierre DE FRANCLIEU M. Christophe EMIEL Mme Régine DEMOL
2.1	Enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur.		
2.2	<p>. dérogation à l'application de la réglementation des appareils à pression (sauf pour les chaudières nucléaires),</p> <p>. décision autorisant certaines entreprises à effectuer en autosurveillance l'épreuve ou la réépreuve d'appareils à pression,</p> <p>. dispense d'épreuve hydraulique, de renouvellement d'épreuve hydraulique,</p> <p>. prescription d'épreuve hydraulique par anticipation,</p> <p>. autorisation de report d'épreuve sur le lieu d'emploi,</p> <p>. autorisation d'épreuve chez un constructeur étranger,</p> <p>. octroi de sursis de visite périodique,</p>	<p>pour l'application du décret du 2 avril 1926 portant réglementation sur les appareils à pression de vapeur, du décret du 18 janvier 1943 portant réglementation sur les appareils à pression de gaz et de son arrêté d'application du 23 juillet 1943</p>	

2.3	. autorisation pour la modification de la pression d'épreuve.	arrêté ministériel du 24 mars 1978 portant règlement de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression	
2.4	Accord préalable de l'emploi de soudage dans la fabrication et diverses réparations de certains appareils ou éléments d'appareils à pression de gaz ou de vapeur.	circulaire du 6 septembre 1988	
2.5	Transfert de qualification du mode opératoire de soudage.	arrêté ministériel du 20 octobre 1982 relatif aux taux de travail maximal admissible des appareils à pression de gaz	
2.6	Autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier.	arrêté ministériel du 20 mai 1963 relatif à la réglementation de la fabrication du chargement et du renouvellement d'épreuves d'extincteur d'incendie	
2.7	Prescription d'épreuve ou de réépreuve, par anticipation d'extincteurs, accord sur les marques d'extincteurs.	article 41 de l'arrêté du 23 juillet 1943	
2.8			
2.9	Agrément de bouteilles d'acétylène.	arrêté du 18 mars 1981	
	Agrément de récipient à pression en matériaux composites.	en application des dispositions du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ainsi que de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000	
2.10	Décisions et actes administratifs. Exploitation des équipements sous pression (ces décisions et actes administratifs sont appelés dans le tableau mis en annexe 1).	en application des dispositions du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables	
	Décisions et actes administratifs (rappelés dans le tableau mis en annexe 2).		
3	Canalisations de transport de gaz combustible, de fluides sous pression et de produits chimiques :		M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY M. Pierre DE FRANCLIEU M. Christophe EMIEL Mme Régine DEMOL
3.1	Les décisions administratives individuelles suivantes :	en application de l'arrêté du 11 mai 1970 modifié	
	. l'autorisation d'emploi de matériaux autres que l'acier ;	point 1° de l'article 2	
	. l'autorisation de transporter du gaz combustible ;	ne répondant pas aux conditions des points 4° et 5° de l'article 2	
	. l'autorisation de porter à 0,9 le rapport des valeurs mesurées de la limite d'élasticité et de résistance à la traction dans le cas de tubes soudés, qu'il y ait ou non écrouissage ;	article 5	



3.2	<p>. la décision de rapporter, à toute époque et sans indemnité, la désignation d'experts chargés du contrôle des épreuves et essais en usine . la désignation d'experts chargés du contrôle des épreuves des ouvrages de transport de gaz combustible ;</p> <p>. l'abaissement de la pression effective de service dans les canalisations ou parties de canalisation en cas d'accident ou d'incident survenu à une canalisation ;</p> <p>. l'octroi des dérogations aux dispositions techniques de l'arrêté du 11 mai 1970 non prévues explicitement dans les articles 1 à 45 de cet arrêté.</p> <p>Agréments, accords, dispenses</p>	<p>article 9</p> <p>article 36</p> <p>article 45</p> <p>article 46</p> <p>prévus explicitement par l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations.</p>	
3.3			
3.4	Arrêté d'approbation des caractéristiques des canalisations de transport de produits chimiques.	décret n° 65-881 du 18 octobre 1965.	
3.5	<p>Désignation d'experts pour la réalisation des épreuves hydrauliques ainsi que les opérateurs de contrôle associés.</p> <p>Dérogation à l'application du règlement de sécurité des canalisations de transport de produits chimiques.</p>	<p>articles 18 à 23 de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1982</p> <p>arrêté du 6 décembre 1982 – articles 23 et 28</p>	
4	Réception et homologation des véhicules :		M. Frédéric WILLEMIN
4.1	Réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, des motocyclettes, des bicycles, tricycles et quadricycles à moteur, et de leurs remorques.	articles R321-15, 16 et 17 du code de la route	M. Jean-Marie DEMAGNY M. Luc DAUCHEZ Mme Régine DEMOL M. Olivier MONTAIGNE M. Philippe VATBLED (sauf les réceptions par type)
4.2	Réception des citernes de transport de matières dangereuses.		M. Claude GRENIER (sauf les réceptions par type)
			M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE (sauf les réceptions par type)
5	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :		M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Régine DEMOL

	<p>. des véhicules de transport en commun de personnes ;</p> <p>. des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;</p> <p>. des véhicules de transport et des citernes de transport des matières dangereuses par route.</p>	<p>arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié</p> <p>arrêté ministériel du 30 septembre 1975</p> <p>arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2001 et accord européen ADR</p>	<p>M. Luc DAUCHEZ</p> <p>M. Olivier MONTAIGNE</p> <p>M. Philippe VATBLED (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation)</p> <p>M. Claude GRENIER (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation)</p> <p>M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation)</p>
6	Procédures minières :		M. Frédéric WILLEMIN
6.1	La gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures.	décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7	M. Jean-Marie DEMAGNY
6.2	Police des carrières.	application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999	M. Pierre DE FRANCLIEU Mme Régine DEMOL M. Ludovic DEMOL
7	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY M. Pierre DE FRANCLIEU
7.1	Lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.	référence R512-11 du Code de l'environnement	M. Christophe EMIEL M. Ludovic DEMOL M. Olivier DEBONNE Mme Régine DEMOL En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine DEMOL la délégation qui lui est accordée sera exercée par les ingénieurs responsables de subdivisions au sein de l'unité territoriale.
7.2	Jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées	Référence R512-14 du Code de l'environnement	
7.3	Lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.	référence R512-46-8 du Code de l'environnement	
7.4	Saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale des dossiers instruits par l'unité	références L122-1 et R122-13 du code de l'environnement	
7.5		pris en application des article	

7.6	territoriale de la DREAL Donner acte du respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure	L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5 du Code de l'environnement référence R512-7 du Code de l'environnement	
7.7	Demande d'analyse critique d'éléments d'un dossier de demande d'autorisation	référence R512-39-3 du Code de l'environnement	
7.8	Transmission du procès-verbal de réalisation des travaux à l'exploitant, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain	références R512-33 et R512-46-23 du Code de l'environnement	
7.9	Jugement du caractère non substantiel d'une demande de modification notable déclarée par un pétitionnaire  Lettre au pétitionnaire lui donnant acte de sa déclaration de modification notable jugée non substantielle	références R512-33 et R512-46-23 du Code de l'environnement	
8	Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :  . Instruction des notifications ; . Délivrance des autorisations ; . Suivi des transferts.	application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006	M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY M. Pierre DE FRANCLIEU M. Ludovic DEMOL Mme Audrey DEBRAS
9	Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;		M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY M. Edouard GAYET M. Enrique PORTOLA Mme Christine POIRIE M. Frédéric BINCE

	<p>- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ;</p> <p>- à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.</p>	arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement	
10	Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie	articles L411-2 et R411-6 du Code de l'environnement	M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY M. Edouard GAYET M. Enrique PORTOLA Mme Christine POIRIE M. Frédéric BINCE
11	Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.	article L411-5 II du Code de l'environnement	M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY M. Edouard GAYET M. Enrique PORTOLA Mme Christine POIRIE M. Frédéric BINCE
12	Gestion des opérations d'investissement routier : instruction, dans le domaine foncier, des actes et décisions suivantes : . approbation d'opérations domaniales, . remise à l'administration des domaines des terrains inutiles au service et ce sous réserve de l'accord de l'inspecteur général intéressé ; . procès-verbal de remise d'ouvrages à une collectivité publique dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'Etat et inversement ; . notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ; . notification de l'arrêté de cessibilité.		M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY M. Luc DAUCHEZ
13	Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans et programmes, documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme  - les correspondances avec les		M. Frédéric WILLEMIN M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Bénédicte VAILLANT M. Chris VAN VAERENBERGH

<p>porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre,</li> <li>- les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document,</li> <li>- les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale,</li> <li>- la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de «cadrage préalable».</li> </ul>		
--	--	--

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,  
Signé : Thierry VATIN

## ANNEXE 1

### DECISIONS et ACTES ADMINISTRATIFS VISES à l'alinéa 2.9

N°	Décisions et actes administratifs	Article concerné
1	Surveillance des opérations de contrôle qui peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes indépendants habilités à cet effet.	Article 18 du décret du 13 décembre 1999
2	Reconnaissance d'un service inspection et autorisation de l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999.	Article 19 du décret du 13 décembre 1999
3	Prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression.	Article 20 du décret du 13 décembre 1999
4	Autorisation de la modification de l'état des lieux et des installations intéressées par un accident.	Article 25 point 2 du décret du 13 décembre 1999

5	Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.	Article 25 point 2 du décret du 13 décembre 1999
6	Détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999 et de l'arrêté du 15 mars 2000 pris pour son application sur demande motivée d'un exploitant d'un équipement sous pression.	Article 27 § II du décret du 13 décembre 1999
7	Autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation.	Article 27 § III du décret du 13 décembre 1999
8	Mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret du 13 décembre 1999	Article 29 point I du décret du 13 décembre 1999
9	Envoi des récépissés de déclaration de mise en service.	Annexe 3 point 1.1 du décret du 13 décembre 1999
10	Réalisation du contrôle de mise en service	Annexe 3 point 2.3 du décret du 13 décembre 1999
11	Sursis de requalification périodique pour une durée déterminée	Annexe 3 point 3.2 du décret du 13 décembre 1999
12	Réalisation de tout ou partie des opérations que comporte la requalification périodique	Annexe 3 point 3.5 du décret du 13 décembre 1999
13	Réalisation du contrôle après réparation ou modification	Annexe 3 point 4.4 du décret du 13 décembre 1999
14	Récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique lorsque celle-ci ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa du § 1 de l'article 10	Article 10 § 1 de l'arrêté du 15 mars 2000
15	Aménagements à l'intervalle entre inspections périodiques	Article 10 § 5 de l'arrêté du 15 mars 2000
16	Dispense de vérification intérieure	Article 11 § 4 de l'arrêté du 15 mars 2000
17	Aménagements aux vérifications de l'inspection périodique	Article 11 § 7 de l'arrêté du 15 mars 2000
18	Réalisation de l'inspection périodique des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide	Article 12 point 1 de l'arrêté du 15 mars 2000

19	Réalisation de l'inspection périodique des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente	Article 12 point 2 de l'arrêté du 15 mars 2000
20	Aménagements aux intervalles entre deux requalifications périodiques	Article 22 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
21	Aménagements aux opérations d'inspection de la requalification périodique	Article 23 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
22	Réalisation des opérations de requalifications périodiques	Article 23 § 4
23	Aménagements à l'obligation d'enlèvement des revêtements des dispositifs d'isolation thermique ou des garnissages préalablement à la requalification périodique d'un équipement sous pression	Article 24 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
24	Réalisation du contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable	Article 30 § 2
25	Désignation d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz	Article 6 du décret du 18 janvier 1943
26	Délégation d'organisme habilité pour la surveillance des épreuves des appareils à pression de vapeur	Article premier de l'arrêté du 10 avril 2001

## ANNEXE 2

## Décisions et actes administratifs visés à l'alinéa 2.10

N°	Décisions et actes administratifs	Article concerné
1	Surveillance pour le contrôle périodique des équipements transportables existants construits conformément au décret du 18 janvier 1943 et des citernes existantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité	Article 12 - 2°
2	Surveillance des opérations de contrôle après réparation ou modification qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité	Article 13 - 3°
3	Mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles, mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci.	Article 21
4	Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.	Article 22

*Unité politique de l'eau et des milieux aquatiques*Arrêté en date du 20 décembre 2013 Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Chauny-Tergnier-La Fère

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**  
**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à R.566-9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU** l'arrêté 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** l'avis du préfet de région Picardie du 12 décembre 2013,
- VU** l'avis du préfet de l'Aisne du 29 novembre 2013,
- VU** la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,
- VU** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2013,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1** : Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Chauny-Tergnier-La Fère sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2** : Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public :  
sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>



sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>

- ARTICLE 3 :** Le préfet de l'Aisne porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme compris dans le territoire TRI de Chauny-Tergnier-La Fère.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de l'Aisne informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère seront mises à jour dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.
- ARTICLE 7 :** Le préfet de la région Picardie, le préfet de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Aisne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie  
Signé : Jean DAUBIGNY

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts au 02 janvier 2014

Nom-Prénom	Responsables des services
ROBLET Olivier ROUCAUTE Sonia ANTOINE Annick BOULOGNE Michel	<b>Service des impôts des particuliers :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS

BONNAUD Evelyne BONNEFOI Gérard ROCHE Alain POYDENOT François-xavier	<b>Service des impôts des entreprises :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT QUENTIN SOISSONS
PRUVOT Eric HAUET Agnès SIX Dominique	<b>Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises :</b> CHAUNY GUISE HIRSON
DANGUIRAL Patricia STAQUET Pierre LIENARD Jean-luc CARRARA Jean LOURDOU Alain	<b>Services de publicité foncière :</b> CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
ECABERT Cédrik/ GRENIER Jean-pierre GASNOT flore/ DAVE Marie-nöelle	<b>Pôles de contrôle et d'expertise/brigades de vérification</b> SAINT-QUENTIN SOISSONS
VADEZ Francis	<b>Centre des Impôts Fonciers</b> LAON
VADEZ Francis	<b>BANT HIRSON</b>
RENARD Michel	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b> LAON
<b>Noms-prénoms</b>	<b>Responsables des services</b>
BOULNOIS Jocelyne MAZEIRAT Stéphane (intérim) MARTIN Sarah JAPIN Raphael LEBOUCHER Gaëtan LEROUX Jean-Baptiste (intérim) FRERE Alexis (intérim) CANTORO Laurence FRERE Alexis GUIDEZ Laurent DELCROS Sébastien LARANGE Stéphane DEBALLE Delphine LAFORCE Eloïse SALENGROS Martine MEZRISSI Amina PAMBOU Georges DEVILLERS Pascal MARTIN Charles BARDOULAT Colette COSSARD Guillaume	<b>Trésoreries :</b> ANIZY LE CHÂTEAU BOHAIN CHARLY SUR MARNE CONDE EN BRIE COUCY-LE-CHÂTEAU GUIGNICOURT LA CAPELLE LA FERRE LE NOUVION EN THIERACHE LIESSE MARLE MOY-DE-L' AISNE RIBEMONT ROZOY SUR SERRE TERGNIER VIC-SUR-AISNE VAILLY-SUR-AISNE VERMAND VERVINS VILLERS-COTTERÊTS SAINT-SIMON

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts au 19 janvier 2014

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
ROBLET Olivier ROUCAUTE Sonia LEMPEREUR Jean-Pierre BOULOGNE Michel	<b>Service des impôts des particuliers :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
BONNAUD Evelyne BONNEFOI Gérard ROCHE Alain POYDENOT François-xavier	<b>Service des impôts des entreprises :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT QUENTIN SOISSONS
PRUVOT Eric HAUET Agnès SIX Dominique	<b>Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises :</b> CHAUNY GUISE HIRSON
DANGUIRAL Patricia STAQUET Pierre LIENARD Jean-luc CARRARA Jean LOURDOU Alain	<b>Services de publicité foncière :</b> CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
ECABERT Cédrik/ GRENIER Jean-pierre GASNOT flore/ DAVE Marie-nöelle	<b>Pôles de contrôle et d'expertise/brigades de vérification</b> SAINT-QUENTIN SOISSONS
VADEZ Francis	<b>Centre des Impôts Fonciers</b> LAON
VADEZ Francis	<b>BANT HIRSON</b>
RENARD Michel	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b> LAON
<b>Noms-prénoms</b>	<b>Responsables des services</b>
BOULNOIS Jocelyne MAZEIRAT Stéphane (intérim) MARTIN Sarah JAPIN Raphael LEBOUCHER Gaëtan LEROUX Jean-Baptiste (intérim) FRERE Alexis (intérim) CANTORO Laurence FRERE Alexis GUIDEZ Laurent DELCROS Sébastien LARANGE Stéphane DEBALLE Delphine LAFORCE Eloïse SALENGROS Martine	<b>Trésoreries :</b> ANIZY LE CHÂTEAU BOHAIN CHARLY SUR MARNE CONDE EN BRIE COUCY-LE-CHÂTEAU GUIGNICOURT LA CAPELLE LA FERRE LE NOUVION EN THIERACHE LIESSE MARLE MOY-DE-L' AISNE RIBEMONT ROZOY SUR SERRE TERGNIER

MEZRISSI Amina	VIC-SUR-AISNE
PAMBOU Georges	VAILLY-SUR-AISNE
DEVILLERS Pascal	VERMAND
MARTIN Charles	VERVINS
BARDOULAT Colette	VILLERS-COTTERÊTS
COSSARD Guillaume	SAINT-SIMON

Délégation de signature accordée le 5 janvier 2014 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme Sarah MARTIN, responsable de la trésorerie de CHARLY SUR MARNE  
Le comptable, responsable de la trésorerie de CHARLY SUR MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COQUELLE Aline	AA	/	6 mois	5 000 €
CRAPAT Ingrid	AAP	/	6 mois	5 000 €
VAN LANDEGHEM Caroline	AAP	/	6 mois	5 000 €
PAGEOT Dominique	AAP	/	6 mois	5 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Charly-sur-Marne, le 5 janvier 2014

Le comptable,  
Sarah MARTIN  
Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

